

ARRETE

N°2026/108

**Objet : Tableau annuel 2026 d'avancement au grade
d'ingénieur en chef hors classe**

Le Président du Sydetom66,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu le décret n°2016-200 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux ;
Vu le décret n°2016-202 du 26 février 2016 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux ingénieurs en chef territoriaux ;
Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux Lignes Directrices de Gestion et à l'évolution des attributions des Commission Administratives Paritaires ;
Vu l'arrêté n° 05/2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion du Sydetom66 en date du 01 juillet 2021 pour une durée de 6 ans.

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'**ingénieur en chef hors classe** est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Classement (**) / NOM Prénom	Situation actuelle / Grade – Echelon <i>Si suite à l'obtention de l'examen professionnel préciser la date</i>	Promouvable (*) à la date du
1 – ARNAL Cécile	Ingénieur en chef – Echelon 11	01/09/2026

(*) date à laquelle l'agent réunit les conditions statutaires pour bénéficier de l'avancement de grade

(**) les nominations seront obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau

Part respective des femmes et des hommes :

Total des agents promouvables : 1 (1 femme - 0 homme)

Total des agents inscrits sur le tableau : 1 (1 femme - 0 homme)

Article 2 : La Directrice Générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Toulouse le 03/07/2026

Le Président,
Bruno VALIENTE

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

